

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. DUCOTE Robert

**Absents avec pouvoir :** M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir Mme BRECHET Christiane, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme VILMOT Christiane, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

**Absents :** Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 23**

**2025-6-5 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables - créances éteintes**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Ville de Le Château d'Oléron une demande concernant des produits irrécouvrables/créances éteintes. Ce dernier demande que les produits irrécouvrables suivant soient admis en non-valeur :

- liste 7549990331 (article 6542 créances éteintes) pour un montant total de 811,90 € décomposé comme suit : la somme de 270,82 € pour insuffisance d'actif suite au décès du créancier et la somme de 541,08 € suite au jugement du tribunal de commerce publié le 16 septembre 2022 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire.
- liste 7217200031 (article 6541, créances irrecouvrables) pour un montant de 14 271,02 €.

Pour cette dernière, il s'agit de l'association de Pied en cap, condamnée au terme d'une longue procédure, mais les poursuites s'avèrent infructueuses. Sa présidente est domiciliée à l'adresse du CCAS de Rochefort et perçoit le RSA. Ces créances sont donc irrécouvrables telles que défini par le nouvel article R. 276-2 du livre des procédures fiscales (LPF), qui dispose que « l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ».

Néanmoins, ces sommes ont été provisionnées et seront donc reprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances éteintes listes 7618591031 et 7217200031. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron aux articles 6541 et 6542.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESSENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables demandés par le Receveur Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Fait le 19 novembre 2025

*Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Anne Avril

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en S/Prefecture

Le

20 NOV. 2025

Et publication pendant 2 mois à compter  
de ce jour aux lieux habituels d'affichage  
ou notification

Le

20 NOV. 2025  
Le Maire, Michel PARENT

Le Maire,

Michel PARENT

